

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016

Nombre de Conseillers l'an deux mille seize
En exercice 23 le 23 juin à 20 heures
Présents 16 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)
Votants 20 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2016

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, Mme Geneviève BRIENNON, M. Gérard TARDY, Mme Michelle JOLY, M. Claude POUJET, Mme Nathalie LOUDOT, M. Michel LAMARQUE, Mme Nicole BOURDET, M. Patrick LAGARDE, Mme Monique ROCHE, Mme Nathalie VIAL, Mme Nathalie TANGHE, Mme Carinne LEGUT, M. Georges THORAL, Mme Sandrine MELRO, M. Adelino MASSANO

Excusés : M. Paul PONCET procuration donnée à Mme Nathalie LOUDOT, M. James BILLARD procuration donnée à M. Claude POUJET, M. Mickaël PERRET procuration donnée à M. Michel LAMARQUE, M. Philippe BORDE procuration donnée à M. Georges THORAL

Absents : Mme Sylvie CHAZELLE, M. Jean-Marc CHATELARD, Mme Olympe MEUNIER

Secrétaire de séance : M. Claude POUJET

---***---

Avant de débuter la séance du conseil municipal Madame Clotilde ROBIN, Conseillère départementale et Monsieur Jérémy LACROIX, Vice-Président du Département de la Loire, présentent les différentes aides que peut apporter le Département aux communes :

- Soutien aux associations locales,
- Solidarité aux communes pour les petits travaux,
- Voirie pour l'entretien de la voirie communale.

D'autres aides devraient voir le jour d'ici la fin de l'année 2016 pour des investissements communaux plus lourds.

Ils ont évoqué les projets en cours et à venir avec notamment les travaux sur le pont sur la Loire et le projet de Vélo route voie verte qui devrait être ouverte au cours de l'été 2018 et pour laquelle la Région et l'Europe apportent un financement.

Est également évoqué le projet de la déviation de Pouilly sous Charlieu, lequel n'est pas inscrit dans les projets à venir même si l'étude est toujours en cours.

---***---

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 mai 2016

Le compte rendu du conseil municipal du 12 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

CM du 23 juin 2016



2/ Compte rendu du conseil communautaire du 19 mai et du 16 juin 2016

Les points principaux sont les suivants :

- Appel à projet pour la valorisation du Chemin de Saint Jacques de Compostelle,
- Présentation du nouveau contrat « Bords de Loire »,
- Engagement dans la démarche « zéro phyto »,
- Point sur les travaux THD, 1450 prises pour Pouilly sous Charlieu,
- Acquisition du tènement immobilier pour le projet de maison de santé à Charlieu pour 100 000.00 €.
- Création d'un fonds de soutien aux projets accompagnés par un pôle de compétitivité,
- Vente d'une parcelle dans la zone d'activités des Béluzes,
- Validation des orientations du projet éducatif partagé. 7 500.00 € pour la Micro crèche de Pouilly sous Charlieu entre 2016 et 2019 et 29 500.00 € pour l'AFR de Pouilly sous Charlieu entre 2016 et 2019,
- Validation des programmes prévisionnels des contrats de rivière du Sornin et du Jarnossin,
- Réflexion sur la facturation de la redevance générale incitative à compter de 2017

3/ Adoption du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2015 de la gestion du service de l'assainissement par VEOLIA.

Nombre d'abonnés : 1 028 contre 1 306 pour 2014. Cette baisse est en fait une régularisation par VEOLIA qui les années précédentes nous donnait le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable et ne prenait pas en compte dans les factures les abonnés qui étaient en assainissement autonome.

Le volume d'eau facturé est de 75 187 m³ contre 79 513 en 2014.

Après le diagnostic les linéaires de réseaux sont plus élevés que précédemment soit 19,99 km contre 18,71.

Les boues évacuées en 2015 représentent 29,9 tonnes de matière sèche contre 18,8 en 2014.

Concernant la facturation aux usagers, la part assainissement représente 1,55 € au m³ consommée contre 1,73 € en 2014. Cette baisse est liée à la diminution à la fois de la part fixe et de la part proportionnelle de la communauté de communes.

Les recettes pour la commune calculées sur la consommation d'eau en 2015 s'élèvent donc pour l'exercice 2015 à 86 525.00 € alors que le montant pour 2014 était de 90 202.00 €. Cette baisse s'explique par la diminution du volume d'eau facturé à hauteur de 4 326 m³.

Au niveau de la station d'épuration il est à noter une baisse du volume arrivant sur l'installation de 4,2 % par rapport à 2014 (soit 276 051 m³). Pour comparer à 2013, année exceptionnelle, le volume arrivant était de 379 025 m³.

En 2015 nous comptons 125 jours de déversements par le by-pass en tête de station contre 210 en 2014 et 331 en 2013.

Les concentrations moyennes en sortie de la station d'épuration sont conformes aux prescriptions préfectorales.

A titre d'information, en 2016, trois autorisations de déversement pour des industriels de la zone d'activités des Béluzes ont été délivrées conformément à la réglementation.

Le manuel d'auto surveillance a été commandé à VEOLIA et devrait nous parvenir au cours de l'été 2016.

Le déversoir d'orage n° 4 de la rue du port a été équipé par un appareil d'auto surveillance dont les données sont transmises mensuellement à la Police de l'eau par VEOLIA.

Le cahier des charges concernant les travaux de mise en séparatif de la rue de Marcigny et de l'Allée des Roses doit nous parvenir dans les jours à venir pour lancer le marché de travaux.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est disponible sur le site internet de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il peut être également consulté en mairie.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le présent rapport.

4/ Validation du devis d'enlèvement des cuves de fioul sur le site industriel de Briennon

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux d'enlèvement des cuves de fioul sur le site industriel de Briennon, le montant annoncé lors du dernier conseil municipal de 17 910.00 € ne concernait que les travaux de démolition des murs avec évacuation des cuves. A cette somme il faut ajouter 15 000.00 € pour le nettoyage, le dégazage des cuves et la prise en charge du fioul lourd.

Le montant total s'élève à 32 910.00 € HT pour la SRA SAVAC de ROANNE.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir valider ce devis dont la somme a été prévue au budget.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le devis présenté.

Monsieur THORAL précise qu'en effet le montant annoncé paraissait très faible par rapport à des devis antérieurs et qu'après avoir examiné le devis il avait pu constater que ce dernier était assez ambigu dans sa présentation.

5/ Tarifs des services scolaires pour l'année 2016-2017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission des écoles et de la bibliothèque s'est tenue jeudi 9 juin 2016.

Il en ressort les informations suivantes :

Bilan bibliothèque 2015 :

Dépenses : 6 716.48 €

Recettes : 815.00 €

Résultat : - 5 901.48 €

Le total des lecteurs se monte à 126 soit 10 de moins que l'année précédente.

Le nombre d'abonnements est de 51 annuels et 6 trimestriels.

Au 31 décembre 2015 la bibliothèque disposait de 4 360 livres.

Bilan garderie 2015 :

En 2015 la moyenne de fréquentation par jour est de 27.40 contre 28.25 en 2014.

Le total des dépenses s'est élevé à 9 218.51 €

Le total des recettes est de 7 071.00 €

Soit une somme à la charge de la commune de 2 147.51 € contre 2 643.53 € en 2014.

Bilan des activités périscolaires 2015 :

Les dépenses se sont élevées à 17 994.04 € (frais de personnel, de formation, de matériels, eau, gaz, électricité)

Les recettes se sont élevées à 10 395.05 € (participation des parents, fonds d'amorçage et CAF).

Reste à la charge de la commune la somme de 7 598.99 €.

92 enfants ont fréquenté le service. La fréquentation sur l'année scolaire est de 2 904 présences.

Bilan du restaurant scolaire 2015 :

CM du 23 juin 2016



En 2015, 12 139 repas ont été servis contre 13 886 en 2014.

Les dépenses s'élèvent à 124 341.85 €

Les recettes s'élèvent à 48 819.88 €

Soit une somme à la charge de la commune de 75 521.97 € contre 58 401.44 € en 2014.

Le prix de revient d'un repas est de 10,24 € contre 7,73 en 2014.

Le coût d'un repas restant à la charge de la commune est de 6,22 € contre 4.21 en 2014.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur sur l'année scolaire 2015-2016 :

- Garderie	1.50 €/journée
- repas maternelle et primaire	3.20 €
- repas occasionnel	4.80 €
- repas enseignant	6.95 €
- repas personnel	4.00 €
- repas stagiaire	4.80 €
- Activité périscolaire	0.70 € par séance

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants à partir de la rentrée 2016-2017 :

- Garderie	1.50 €/journée
- repas maternelle et primaire	3.50 €
- repas occasionnel	4.90 €
- repas enseignant	6.80 €
- repas personnel	4.00 €
- Activité périscolaire	0.70 € par séance

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité les tarifs pour la rentrée 2016-2017.

Monsieur THORAL précise : « nous trouvons l'augmentation proposée, près de 10 %, trop forte au regard de l'inflation constatée. Cependant ayant pris en compte les explications données (origine bio des produits et plus de temps nécessaire pour la préparation) nous nous rallions à la proposition de la commission. Nous savons aussi que ce prix reste bas par rapport à ceux pratiqués dans les communes environnantes. Nous prenons acte d'une proposition de communication sur la qualité des produits servis pour dynamiser la fréquentation à ce service ».

Monsieur le Maire précise en effet qu'afin d'augmenter le nombre de repas pris par les enfants, une information sur la qualité des repas sera délivrée aux parents.

Il ajoute également le faible nombre des repas du mercredi (vingt en moyenne), avec la présence de quatre agents communaux. L'organisation pour ce jour devra être revue.

6/ Attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la convention entre le CSADN (club sportif associatif de natation) Roanne-Mably et la commune, il est convenu que la commune de Pouilly sous Charlieu verse 2 000.00 € chaque année au CSADN dans le cadre de l'utilisation de la piscine par les enfants de Pouilly sous Charlieu.

Cette somme n'a pas été versée en 2015 et n'a pas été budgétisée en 2016.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de valider l'attribution sous forme de subventions d'un montant de 4 000.00 € pour l'année 2016 au profit du CSADN.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité l'attribution de la subvention.

7/ Décision modificative au budget communal

Afin de pouvoir régler la somme de 4 000.00 € décidée dans le cadre de l'attribution de la subvention au CSADN, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de transférer par décision modificative la somme de 3 000.00 € du chapitre 022 Dépenses imprévues vers l'article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative n° 1 au budget communal.

8/ Indemnités de gardiennage de l'église communale

La Loi du 9 décembre 1905 autorise les communes à verser des indemnités de gardiennage de l'église communale dans le respect d'un plafond fixé par l'Etat. Le curé de la paroisse est le gardien de l'église de Pouilly sous Charlieu.

Monsieur le Maire propose de lui verser le montant plafond pour l'année 2016, soit la somme de 474,22 €.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le versement des indemnités de gardiennage pour un montant de 474,22 €.

9/ Convention de location d'un local communal destiné à la dispense de cours de musique

Monsieur le Maire rappelle qu'un local est loué à un professeur de musique au 63 rue Sainte Anne. La convention de location est annuelle et prend effet le 1^{er} septembre pour se terminer le 31 juillet de l'année suivante.

De 2012 à 2014 le loyer mensuel était de 86.00 €

Il a été passé à 90.00 € pour l'année 2014-2015.

Pour l'année 2015-2016 le montant du loyer a été maintenu à 90.00 € mais en ajoutant 20.00 € de charges mensuelles.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention en maintenant les mêmes montants.

Après délibération le conseil municipal valide le renouvellement de la convention dans les mêmes conditions.

10/ Contrat annuel de dératisation et de désinsectisation

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un contrat d'un an du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante avec Rhône-Alpes Désinfection.

Il comprend 4 passages annuels, dépôt de produit chez les particuliers et dératisation sur la commune.

Des pièges à insectes sont placés tous les trois mois dans le restaurant scolaire.

Le montant de la dératisation sur la commune est de 765.00 € HT (758.00 en 2015) soit 918.00 € TTC.

Le montant de la dératisation et de la désinsectisation au restaurant scolaire est de 370.00 € HT soit 444.00 € TTC (même montant qu'en 2015).

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat pour une nouvelle année.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le renouvellement dudit contrat.

11/ Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un nouvel emploi est créé à la mairie. Il est tenu par un rédacteur principal de 1^{ère} classe. Les missions principales de l'agent seront :

- La formation des agents,
- L'hygiène et la sécurité,
- Le suivi de l'accessibilité,
- La gestion des voies communales.

Monsieur THORAL sollicite des explications plus précises sur la création de ce poste.

Monsieur le Maire répond que l'emploi est créé pour l'accueil de l'agent qui occupait le poste de Direction de la résidence « les Tamaris », que le CCAS a validé l'opération et que l'agent en a accepté les conditions.

Monsieur THORAL ajoute : « Nous sommes très éloignés de ce dossier puisque nous n'avons pas de représentant au CCAS. Il nous semble que l'on veut faire payer à cet agent son absence pour maladie alors que ses arrêts ont toujours été signés par un médecin. Si des fautes ont été commises, une procédure disciplinaire peut être engagée. Nous trouvons dommageable qu'un personnel de ce grade soit employé à de simples tâches administratives à la Mairie ».

Monsieur le Maire propose à Monsieur THORAL de traiter plus précisément ce dossier en demandant le huis clos, ce que ce dernier refuse.

Monsieur le Maire précise tout de même que les arrêts de travail de l'agent n'ont aucun rapport avec sa mutation.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a proposé à Monsieur THORAL d'être représenté au sein du CCAS.

Monsieur THORAL répond qu'il travaille à la recherche d'un représentant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à créer cet emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Après délibération le conseil municipal autorise à la majorité (3 abstentions) Monsieur le Maire à créer ledit emploi.

12 Commissions municipales – nouvelles désignations

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, à savoir, Monsieur Adelino MASSANO, ce dernier souhaiterait intégrer les commissions suivantes :

- urbanisme,
- sécurité, travaux et aménagements urbains,
- culture, bibliothèque, animation, tourisme, communication, information et site internet,
- santé, social, scolaire, jeunesse, sports et associations.

Monsieur le Maire propose donc de valider son intégration dans ces commissions.

Après un vote à main levée, le conseil municipal valide à l'unanimité l'intégration de Monsieur Adelino MASSANO au sein desdites commissions.

Monsieur le Maire propose également d'intégrer à la commission urbanisme Madame Monique ROCHE.

Après un vote à main levée, le conseil municipal valide à l'unanimité l'intégration de Madame Monique ROCHE au sein de la commission urbanisme.

Monsieur THORAL ajoute : « pour ce qui nous concerne, nous demandons que les commissions où siègent nos élus salariés se tiennent à des heures où ils puissent réellement participer ».

Monsieur le Maire répond que cela sera pris en compte.

13/ Recours aux enseignants pour la surveillance des études

Le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 qui fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales prévoit, pour le versement d'indemnités à d'autres agents publics, la production au comptable des pièces suivantes :

- La délibération fixant le principe du recours à un fonctionnaire recruté pour exercer une activité publique accessoire, précisant les modalités de l'indemnité allouée,

- L'arrêté d'engagement dans le cas où la délibération n'a pas désigné l'intéressé,
- Pour chaque paiement ultérieur, un décompte.

Le versement d'indemnités aux enseignants pour les heures d'étude surveillées entre dans cette catégorie de dépense.

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération l'autorisant à recruter des fonctionnaires du Ministère de l'Education nationale pour assurer la surveillance de l'étude dans le cadre des activités périscolaires. Ils percevront une indemnité correspondant au montant plafond défini par la circulaire ministériel du 26 juillet 2010, soit pour les professeurs des écoles de classe normale un montant de 21.86 € par heure d'étude surveillée.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le recrutement de fonctionnaires du Ministère de l'Education nationale pour assurer la surveillance de l'étude.

14/ Amendes de police et demande de subvention

Dans le cadre de la mise en place de feux piétons en face de la mairie, Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter une subvention dans le cadre des amendes de police.

Pour cela il faut valider l'opération qui comprend :

- Des travaux de raccordement électrique par ERDF pour un montant de 1 046.64 € HT,
- Des travaux de terrassement par l'entreprise TPS pour un montant de 4 084.00 € HT,
- La fourniture et la pose des feux piétons par l'entreprise VIGILEC pour un montant de 12 771.20 € HT.

Après délibération le conseil municipal valide à la majorité (2 contre et 1 abstention) l'opération, les devis présentés et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre des amendes de police.

Monsieur THORAL précise : « je préfère toujours la solution humaine à la solution technique sur ce dossier. Il me semblerait sage d'attendre la fin des travaux du pont et de l'assainissement pour la mise en place de ces feux ».

Monsieur le Maire répond que par mesures de sécurité une installation rapide des feux serait préférable.

15/ Désignation des jurés d'assises

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des jurés d'assises pour l'année 2017 qui sont au nombre de six.

Les personnes retenues doivent être nées avant 1994.

Le tirage est effectué à partir de la liste électorale et les six jurés sont ainsi désignés. Ils seront prochainement informés de leur désignation.

16/ Informations diverses

☞ Dans le cadre des délégations accordées au Maire :

- Signature le 9 juin 2016 du devis d'achat et de pose de 5 vidéoprojecteurs interactifs à l'école pour un montant de 13 500.00 € TTC par la société MEDIA PERFECT d'Andrézieu Bouthéon,
- Signature du devis d'étude géotechnique dans le cadre de l'extension de la salle des fêtes pour un montant de 1 960.00 € HT par la société SIC INFRA 42 de Saint Héand.

☞ L'enquête publique concernant la voie communale n° 18 aux Mouches se déroule du 20 juin au 4 juillet 2016. Le Commissaire enquêteur désigné est Monsieur Pierre FAVIER. Il recevra le public en mairie le 4 juillet 2016 entre 14h00 et 16h30. Le dossier d'enquête publique est disponible en mairie durant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur THORAL ajoute : « Nouveau système de ramassage des ordures ménagères : pour ce qui concerne la rue du Haut de Rajasse, 18 maisons à gauche de la rue en montant et 10 à droite. Je m'étonne que ce soit ce côté qui ait été choisi car beaucoup de conteneurs se retrouvent en déséquilibre sur le bas-côté en herbe de la route alors que sur le côté gauche il existe de très grandes surfaces en stabilisé pouvant les recevoir tous.

Il ajoute la question suivante : qui est responsable de la poubelle sur la rue si elle est percutée par une voiture ?

Monsieur THORAL fait la remarque suivante : pour une seule poubelle ramassée, le temps est manifestement plus long que la manipulation d'un « ripeur ». Dans cette rue, il est extrêmement rare que deux poubelles voisines soient sorties en même temps. Donc sur cette voie, le temps de ramassage est plus long qu'auparavant. Il faut revoir ce système pour les rues à habitat dispersé ».

Monsieur LAMARQUE précise que ce système de ramassage vient de débuter et que ces remarques seront signalées à la société opérante.

Monsieur THORAL ajoute : « il faudrait réaliser le fauchage du chemin piétonnier qui joint l'impasse du Haut de Rajasse au chemin de la goutte de Meaux ».

Monsieur POUJET répond qu'il en fera part aux agents de la voirie.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h35.

La date du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 28 juillet 2016 à 20h00.